



Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le
ID : 048-200069151-20240912-DELIB_2024_108-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 12 septembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 05 septembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 12 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Flore THEROND, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur François ROUVEYROL

DELIB-2024-108 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-167 en date du 8 décembre 2022 intitulée « Règlement actualisé de l'attribution des subventions »,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission « Communication – Vie associative », réunie le 3 septembre 2024, d'actualiser le règlement d'attribution des subventions, comme suit :

B. Critères d'attribution des subventions du règlement d'attribution des subventions :

Une subvention de soutien d'un montant de 250 € pourra être versée de manière exceptionnelle afin de soutenir une association ou un projet.

[...] L'association devra également compléter et signer l'annexe 1 : Formulaire de réalisation à la convention, puis la retourner à la Communauté de communes, avec le bilan du projet.

[...]

Pour un montant supérieur à 500 €, les subventions attribuées sont versées en deux temps :

- 50% après l'attribution de la subvention,
- Puis le solde, en fonction de la réalisation totale, partielle ou l'annulation du projet.

Les subventions inférieures ou égales à 500 € sont versées en totalité après l'attribution.

[...] Une demande de subvention motivée par le seul fonctionnement de l'association n'est pas éligible.

C. Dossier de demande de subvention :

L'association candidate devra remplir le dossier de demande de subvention, *cerfa n°12156*06*. Ce dossier ainsi que les compétences de la Communauté de communes peuvent être :

- Téléchargés sur son site internet ;
- Ou retirés dans ses locaux.

D. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers.

2. Après avis de la Commission « Communication - Vie associative », le Conseil Communautaire valide ou non l'octroi de subvention aux associations, *après le vote du budget primitif*,
4. *Après avis de la Commission « Communication - Vie associative » et selon le taux de réalisation justifié des projets, le solde des subventions (montant supérieur à 500 €) sera versé ou non aux associations.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les modifications du règlement d'attribution des subventions aux associations, énoncées ci-dessus, et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE que ce règlement annule et remplace le précédent règlement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
François ROUYEYROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.